

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un réseau d'assainissement séparatif de diamètres de 500, 400 et 300 mm, rue des Brotteaux à Feyzin.

Le montant global de l'opération s'élève à 3 000 000 F HT.

- montant total HT	3 000 000 F
- TVA 20,60 %	618 000 F
- montant total TTC	<u>3 618 000 F</u>

Elle comprendrait la réalisation d'un réseau d'eaux usées composé de :

- 642 mètres de canalisation en béton armé de diamètre de 300 mm, série 135 A,
- 50 mètres de canalisation de branchement en polychlorure de vinyle de diamètre de 200 mm,

et d'un réseau d'eaux pluviales composé de :

- 270 mètres de fossé drainant comprenant 540 mètres de drain de diamètre de 250 mm,
- 100 mètres de canalisation en béton armé de diamètre de 300 mm, série 135 A,
- 161 mètres de canalisation en béton armé de diamètre de 400 mm, série 135 A,
- 166 mètres de canalisation en béton armé de diamètre de 500 mm, série 135 A,
- 16 mètres de fonçage de diamètre de 600 mm pour 16 mètres de canalisation polychlorure de vinyle de diamètre de 400 mm.

Ce projet permettrait de raccorder le quartier des Brotteaux au réseau d'eaux usées communautaire et de résoudre les problèmes d'inondation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous les 21 décembre 1998 et 8 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1999 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 002 943.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,